

**DELIBERATION N° 18/386 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA DECLARATION DU PROJET D'ELARGISSEMENT ET DE
RECTIFICATION DU TRACE DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 4 ENTRE VERU
ET U SALICE, SUR UN LINEAIRE TOTAL DE 15,5 KM**

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt cinq octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 11 octobre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François BENEDETTI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
M. Paul LEONETTI à Mme Marie SIMEONI
M. François ORLANDI à M. Jean-Charles ORSUCCI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles :
- L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-27 relatifs aux champs

- d'application, à l'objet et aux modalités d'organisation et de déroulement des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- L. 123-6, autorisant l'organisation d'une enquête publique unique,
 - L. 214-1 à L. 214-11 et R. 214-1 à R. 214-56 relatifs aux dispositions applicables aux installations et ouvrages soumis à autorisation ou déclaration suivant les dangers qu'ils présentent sur la ressource en eau,
 - R. 122-2 fixant la liste des travaux, ouvrages ou aménagements soumis à étude d'impact,
 - L. 126-1, R. 126-1 à R. 126-4, relatif à la déclaration de projet,
- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-14, L. 123-14-2, et R. 123-23-1,
- VU** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du 23 mars 2018,
- VU** la décision n° E 18000007/20 du Président du tribunal administratif de Bastia du 8 mars 2018 désignant M. Laurent CALVET en qualité de commissaire enquêteur,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2A-2018-05-04-001 du 4 mai 2018 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, préalable à la délivrance de l'autorisation au titre de la loi sur l'eau (accompagnée d'une étude d'incidence Natura 2000) en application des articles L. 214 et suivants du code de l'environnement, relative au projet d'élargissement et de rectification du tracé de la RD 4, du PR 3+480 au PR 3+980 et du PR 5.500 au PR 20.500, sur un linéaire total de 15,5 km sur le territoire des communes de Veru et U Salice, présenté par la Collectivité de Corse,
- VU** l'enquête publique unique :
- préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP)
 - préalable à la délivrance de l'autorisation au titre de la loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement, qui s'est déroulée du 29 mai 2018 au 3 juillet 2018 inclus, le rapport et les conclusions n° E18000007/ 20 favorables du commissaire enquêteur du 23 juillet 2018,
- VU** la délibération n° 2016-2200 de la Commission permanente du département de la Corse-du-Sud du 18 avril 2016, arrêtant le projet au projet d'élargissement et de rectification du tracé de la RD 4, du PR 3+480 au PR 3+980 et du PR 5.500 au PR 20.500, sur un linéaire total de 15,5 km sur le territoire des communes de Veru et U Salice, approuvant la composition du dossier d'enquête publique unique préalable à la DUP et à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau (accompagnée d'une étude d'incidence Natura 2000), et autorisant le Président à solliciter auprès du Préfet de la Corse-du-Sud le lancement des procédures d'approbation ou d'autorisation rendues obligatoires à la réalisation de cette opération par les différents codes concernés ainsi que l'organisation de l'enquête publique unique,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

DECLARE l'intérêt général du projet d'élargissement et de rectification du tracé de la RD 4, du PR 3+480 au PR 3+980 et du PR 5.500 au PR 20.500, sur un linéaire total de 15,5 km sur le territoire des communes de Veru et U Salice, au vu du rapport joint en annexe.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter de la Préfète de Corse-du-Sud la poursuite de la procédure par :

- le prononcé de la déclaration d'utilité publique du projet,
- la délivrance de l'autorisation pour la réalisation des ouvrages hydrauliques au titre du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

EN APPLICATION de l'article R. 126-2 du code de l'environnement, la présente décision sera affichée en mairie de Veru et en mairie de U Salice.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 25 octobre 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2018

REUNION DU 26 OCTOBRE 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**DECLARATION DE PROJET D'ELARGISSEMENT ET DE
RECTIFICATION DU TRACE DE LA RD 4 ENTRE VERU ET
U SALICE, SUR UN LINEAIRE TOTAL DE 15,5 KM**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Par délibération n° 2016-2200 la commission permanente du Conseil Départemental de la Corse-du-Sud a autorisé le lancement de l'enquête unique, préalable à la Déclaration d'Utilité Publique. Cette enquête publique s'est déroulée du 29 mai 2018 au 3 juillet 2018 inclus et le commissaire enquêteur a signé le rapport accompagné des conclusions d'enquêtes le 23 juillet 2018.

INTERET GENERAL DE L'OPERATION

1. Objet de l'opération

Le Conseil Départemental de la Corse-du-Sud avait envisagé l'élargissement et la rectification du tracé de la RD 4, du PR 3+480 au PR 3+980 et du PR 5.500 au PR 20.500, sur un linéaire total de 15,5 km sur le territoire des communes de Veru et U Salice.

La Route Départementale 4 établit le lien entre la vallée de la Gravona, au sud, débouchant sur le bassin ajaccien, et le canton du Cruzini-Cinarca, au nord. Cette liaison est également possible par le littoral via les RD 81 et 70. Cependant, il s'agit d'un itinéraire très fréquenté, notamment en période estivale, et son caractère sinueux ne fait qu'accroître les encombrements. Ainsi, la RD 4 est utilisée pour la desserte locale, mais représente également une alternative à une liaison nord-sud.

Des travaux d'élargissement de l'itinéraire ont déjà été réalisés il y a quelques années entre les PR 3+980 et 5+500.

L'élargissement et la rectification de la RD 4 du PR 3+480 au 3+980, ainsi que du PR 5+500 au 20+500, objet du présent dossier, est une opération éligible au Programme Exceptionnel d'investissement (PEI). Ces tronçons clôturent ainsi le réaménagement de la RD4, et figurent en jaune sur la carte ci-contre.

Le projet se décompose en 3 sections :

Section 1 : du PR 3+480 au PR 3+980 (sortie du village de Veru)

Section 2 : du PR 5+500 au col de Tartavellu Section 3 : du col de Tartavellu au PR 20+500.

Au vu des problèmes de sécurité rencontrés sur la section 3, l'ex Conseil Départemental de la Corse-du-Sud avait fait réaliser des travaux d'entretien (fin 2016) avec la réalisation d'un nouveau tapis d'enrobé, des terrassements légers (aucune zone de stockage n'a été réalisée) et des aménagements hydrauliques (descentes d'eau, fossés bétonnés etc...). Aucun ouvrage hydraulique n'a été créé ni

modifié.

Le Département envisageait de réaliser d'abord les sections 1 et 2, puis dans un second temps, à plus ou moins long terme, réaliser les travaux d'élargissement de la section.

Cette section fera l'objet dans un premier temps d'une régularisation.

L'aménagement prévoit :

- L'élargissement de la chaussée en déblais, donc côté amont ;
- Le passage d'une largeur de chaussée de 4 m actuellement à 5,5 m ;
- La création d'un fossé béton 0,5 m ;
- Une pente de talus de 3 pour 2 ;
- La protection des talus par différentes techniques (grillage plaqué, application d'un géotextile et de terre végétale, parois clouée avec parements pierre, etc.) ;
- Des zones de remblais pour une gestion optimale des déblais : déblais totaux 62 000 m³, remblais 22 000 m³, déblais traités et réutilisés en GTN 26 000 m³, déblais traités et réutilisés pour accotement 1 500 m³, zone de remblais complémentaire 12 500 m³ ;
- Un redimensionnement ou création d'ouvrages hydrauliques ;
- La mise en place de glissières de sécurité mixtes métal-bois.

2. Exposé des motifs et considérations justifiant l'intérêt général de l'opération

L'objectif étant un calibrage optimal de la chaussée, la seule solution envisageable est l'élargissement. Le parti d'aménagement retenu, élargissement par déblais de talus, permet de dégager une grande quantité de déblais (62 000 m³ environ), nécessaire à la rectification de virages. En effet, de nombreux vallons seront pour partie comblés, afin d'accueillir en crête de remblais la nouvelle chaussée, et adoucissant le tracé de la RD 4.

L'élargissement de la chaussée permet également d'améliorer la sécurité et le confort des usagers. Non seulement les virages les plus dangereux seront repris, mais le croisement de deux véhicules de grande longueur sera plus aisé. De plus, des glissières bois seront installées dans les zones les plus dangereuses. Cet élément de sécurité est parfois manquant actuellement, ou mal placé.

Le projet permettra indéniablement d'améliorer le revêtement de chaussée et abords, d'uniformiser la largeur de la chaussée, de souligner sa lisibilité pour l'usager, et d'améliorer les écoulements des eaux de ruissellement.

Il permettra ainsi d'améliorer les conditions de sécurité et de confort des usagers rendant ainsi plus accessible le canton du Cruzini-Cinarca et les liaisons entre les communes de Veru et U Salice.

ETUDE D'IMPACT ET AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact.

Le projet et l'étude d'impact ont fait l'objet d'un avis mission régionale d'autorité

environnementale (MRAe) du 23 mars 2018 qui a émis un avis favorable avec recommandations.

Elle considère que le projet a évolué de manière satisfaisante sur la plupart des enjeux environnementaux de l'aire d'étude.

Elle recommande toutefois au pétitionnaire au pétitionnaire de compléter l'état initial et les mesures d'évitement-réduction-compensation sur les volets relatifs à la biodiversité et au paysage eu égard à la qualité du site naturel considéré.

Le dossier a donc été amendé sur ces différents points.

CONCLUSION DES ENQUETES ET CONDITIONS DE LA POURSUITE DU PROJET

Le projet a fait l'objet d'une enquête publique unique préalable à la DUP qui s'est déroulée du lundi 29 mai au 3 juillet 2018.

Le dossier et les registres d'enquêtes ont été mis à la disposition du public aux mairies de Veru et U Salice, et sur le site internet de la préfecture et sur un registre dématérialisé.

Le rapport d'enquête ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur M. Laurent CALVET ont été transmis au Préfet de la Corse-du-Sud le 23 juillet 2018

La Collectivité de corse a été destinataire de l'ensemble des pièces le 9 août 2018.

- Sur le plan de la procédure :

L'information du public par voie de presse dans deux journaux, sur le terrain et sur le tableau d'affichage de chaque mairie (cf. photos en annexe du rapport d'enquête) a été conforme à la réglementation.

Le dossier d'enquête est complet et comprend notamment l'étude d'impact, l'avis préalable de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Corse (MRAe) ainsi que la réponse à cet avis de la Collectivité de Corse maître d'ouvrage.

Au registre papier déposé dans chaque mairie était associé un registre d'enquête dématérialisé (difficilement utilisable sur certains PC) ainsi qu'un site informatique propre à l'enquête sur le site de la Préfecture de la Corse-du-Sud.

- Sur le plan technique :

Le tracé et l'emprise de la future route sont parfaitement adaptés au contexte de route de montagne supportant un faible trafic. La rectification de certains virages améliore la visibilité et facilite l'intégration de zones de dépôts permettant ainsi une réutilisation importante de l'excédent de déblais.

Dans l'année suivant la mise en service de la RD 4, un bilan sera effectué en matière de sécurité et de trafic. Ce bilan sera rendu public. Il sera susceptible d'entraîner des aménagements complémentaires.

Les quelques personnes qui ont répondu à l'enquête, usagers de la route actuelle de 4 mètres de large, sont tous unanimes pour souligner l'urgence des travaux qui amélioreront le confort la sécurité ainsi que la facilité de croisement et notamment les autocars scolaires ou de tourisme ou les véhicules de gabarit important.

Suite aux travaux partiels effectués en 2016 sur la section 3 (chaussée neuve en enrobé et implantation d'un caniveau béton les personnes qui ont répondu à l'enquête comme quelques visiteurs en mairie à U Salice, impatientes de voir les travaux se réaliser, sont tous favorables à l'utilité publique du projet.

L'utilité des travaux est indéniable vu le manque de visibilité et de sécurité de circulation sur la route actuelle même à faible vitesse.

- Sur le plan environnemental :

Dans son avis la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Corse a noté que le dossier d'étude d'impact du projet est complet et conforme aux dispositions prévues par la réglementation.

Dans ses conclusions la MRAe considère que le dossier a évolué de manière satisfaisante sur la plupart des enjeux environnementaux de l'aire d'étude et recommande toutefois au pétitionnaire de compléter l'état initial et les mesures d'évitement-réduction-compensation sur les volets relatifs à la biodiversité et au paysage eu égard à la qualité du site naturel considéré.

Les compléments sollicités par la MRAe ont été pris en considération par le pétitionnaire dans un courrier en réponse et seront intégrés dans son dossier d'étude d'impact et les aménagements nécessaires notamment de réduction et compensation des impacts sur l'environnement pris en compte lors de la préparation des dossiers de consultations des entreprises et lors des travaux proprement dits.

Lors des futurs travaux le calendrier prévu prend en compte toutes les contraintes environnementales sur la faune et la flore et le chantier n'a pas d'impact sur la santé humaine par l'utilisation de bassins de rétention provisoire pour éviter les écoulements d'eau de chaussée en travaux dans le périmètre approché des captages et le positionnement définitifs des avaloirs des caniveaux avec rejets des eaux hors du même périmètre.

Les mesures d'évitement prises pour la préservation de l'environnement et notamment, sur le plan paysager, pour réaménager une mare temporaire au PR 9.150 et préserver et signaler la Renoncule de Revelière me semble avoir été bien traitées dans les réflexions qui ont conduit à proposer ce tracé de calibrage et de rectification de cette section de la RD4 intégralement située en forêt.

L'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et l'enquête publique n'ont fait apparaître aucun inconvénient majeur à la réalisation du projet.

Sur la base des éléments qui précèdent, les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont les suivantes :

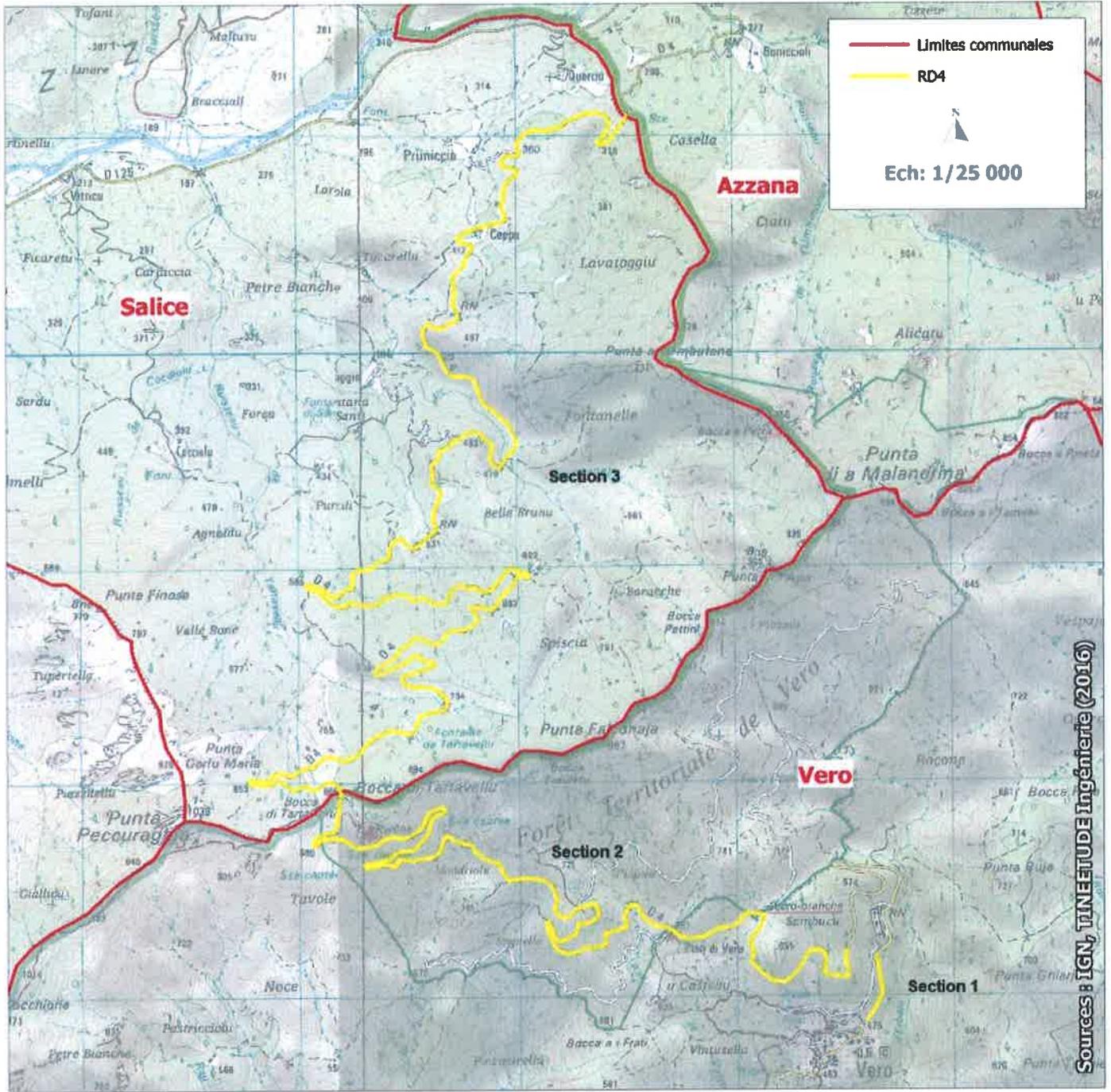
AVIS FAVORABLE pour la déclaration d'utilité publique de l'élargissement et la rectification du tracé de la RD 4 sur un linéaire de 15,5 km du PR 3.480 au PR 3.980

et du PR 5.500 au PR 20.500.

En application des dispositions combinées des articles concernés du Code de l'environnement, du Code de l'expropriation et du Code de l'urbanisme, il vous appartient :

- de déclarer l'intérêt général de l'opération d'élargissement et de rectification du trace de la RD 4, du PR 3+480 au PR 3+980 et du PR 5.500 au PR 20.500, sur un linéaire total de 15,5 km sur le territoire des communes de Veru et U Salice ;
- d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter de la Préfète de Corse-du-Sud :
 - o la délivrance de l'autorisation pour la réalisation des ouvrages hydrauliques au titre du Code de l'environnement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Accusé de réception

| | |
|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Objet | DECLARATION DE PROJET D'ELARGISSEMENT ET DE RECTIFICATION DU TRACE DE LA RD 4 ENTRE VERU ET U SALICE, SUR UN LINEAIRE TOTAL DE 15,5 KM |
| Identifiant acte | 02A-200076958-20181025-022821-DE |
| Identifiant interne | 022821 |
| Date de réception par la préfecture | 9 novembre 2018 |
| Nombre d'annexes | 0 |
| Date de l'acte | 25 octobre 2018 |
| Code nature de l'acte | 1 |
| Classification | 8.3 |

[Fermer](#)